

REGLES DE VIE A L'INTERNAT

PREAMBULE :

Afin que chaque élève puisse trouver à l'internat les meilleures conditions de réussite dans ses études et faire l'apprentissage de la vie sociale, le lycée s'engage :

- à favoriser un dialogue entre les élèves et l'encadrement ;
- à offrir des lieux de travail silencieux ;
- à offrir des lieux de détente (foyer des élèves) et des activités (clubs, animations, ...).

En contrepartie, les internes doivent respecter :

- les personnes qui permettent leur accueil et leur encadrement : assistantes d'éducation, conseillères principales d'éducation, personnel de service et d'entretien, infirmière ;
- leurs camarades et reconnaître le droit à la différence ;
- le silence en étude afin que chacun puisse travailler ;
- le silence au dortoir afin que chacun puisse dormir ;
- les règles de vie à l'internat telles qu'elles sont énoncées ci-dessous.

I - HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :

Les changements de régime seront acceptés uniquement en fin de trimestre sur demande écrite et motivée des parents adressée à Monsieur le Proviseur.

L'internat accueille les élèves du lundi 07H30 au vendredi 18H00.

IMPORTANT : En cas d'absence, les familles ont l'obligation de prévenir les Conseillères Principales d'Education par téléphone dès le lundi matin ou le jeudi matin en cas d'externement du mercredi.

1) Horaires :

- **18H00** : les internes se rendent en salle Marey pour l'appel.
- **Jusqu'à 18H45** : les élèves ont accès librement au foyer, aux salles d'étude, à la cour et aux dortoirs (pour les internes hébergés au lycée Marey).

En aucun cas les élèves n'auront accès à la cour derrière le bâtiment B réservée au GRETA.

- **18H45-19H15** : repas.
- **19H30** : montée aux dortoirs.
- **19H30** : **départ en bus des élèves hébergés au Lycée Clos Maire et au lycée Viticole**
- **19H45-21H15** : étude obligatoire et silencieuse : chaque interne reste à son bureau.
- **20h00- 21H15** étude pour les élèves hébergées au lycée Clos Maire
- **21H15-22H00** : temps libre au dortoir, toilette, douche...
- **22H00** : extinction des feux.
- **07H00-07H30** : lever des internes, toilette, rangement de la chambre.
- **07h15-** lycée Clos Maire/lycée viticole : départ en bus
- **07H30-07H50** petit déjeuner au self.

En aucun cas les internes du lycée Marey ne peuvent sortir de l'établissement entre 07H30 et 08H00.

Ils restent dans la cour en attendant le début des cours à 08H00. Les internes de première et terminale qui n'ont pas cours en 1^{ère} heure et qui souhaitent sortir quitteront le lycée à partir de 08H00 (sonnerie).

2) Organisation du mercredi :

Les internes autorisés par leurs parents en début d'année ont la possibilité de sortir de l'établissement de **13H00 à 18H30**.

Les internes non autorisés et ceux qui souhaitent rester au lycée ont accès au foyer, aux salles de permanence ou aux différentes activités proposées dans le cadre de la Maison des Lycéens et de l'association sportive.

- à 18H30 : appel des internes en salle d'étude ; **aucun retard ne sera toléré.**
- à 18H45 : repas.
- A 19h30 départ du bus pour les internes Clos-Maire/lycée Viticole

II- RÉGIME DES SORTIES

1) Régime général des élèves :

Les internes pourront rentrer dans leur famille après la dernière heure de cours effective de la semaine.

- **Les internes des classes de Première et Terminale** :

Si l'élève est autorisé par ses parents, il peut sortir du lycée entre 08H00 et 18H00 lorsqu'il n'a pas cours.

Il doit impérativement être rentré à 18H00. Aucun retard ne sera toléré.

S'il n'est pas autorisé, il devra rester en étude surveillée, au CDI ou dans l'enceinte de l'établissement et devra effectuer un pointage auprès des assistants d'éducation.

- **Les internes des classes de SECONDE** :

Dans le cadre de l'emploi du temps, l'élève ne peut en aucun cas quitter le lycée entre deux heures de cours, ni pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

* Si l'élève est autorisé par ses parents, il peut sortir du lycée entre la dernière heure de cours de la matinée et la première heure de cours de l'après-midi.

* Si il n'est pas autorisé il devra rester en étude surveillée, au CDI et devra effectuer un pointage à chaque heure auprès des assistants d'éducation.

* Si l'élève termine ses cours avant 18H00, il se rendra en étude surveillée, au CDI. ou au foyer des élèves.
En aucun cas, il ne peut sortir de l'établissement.

Toute demande de sortie de l'internat pour quelque motif que ce soit doit être formulée par écrit par les parents et soumise à l'avis du Proviseur ou des Conseillères Principales d'Education. C'est à eux seuls qu'il appartient d'autoriser ou non la sortie.

2) Demande d'externement :

* Sous réserve que les parents en fassent la demande **par écrit** auprès des Conseillères Principales d'Education, les internes ont la possibilité de rentrer dans leur famille le mercredi après leurs cours et de revenir le jeudi matin pour la première heure inscrite à l'emploi du temps. Cette demande peut être faite de manière exceptionnelle ou pour tous les mercredis de l'année. Les parents préciseront obligatoirement l'heure de sortie et l'heure de retour dans l'établissement.

* Un externement dans la famille peut aussi être accordé en cas d'absences prévues de professeurs, libérant au moins une demi-journée et sur demande écrite des parents précisant l'heure de départ et l'heure de retour dans l'établissement.

3) cas des internes majeurs :

Ils sont soumis aux règles générales du fonctionnement de l'internat car la majorité n'exonère pas du respect des règles de vie.

Les parents seront normalement destinataires de toute correspondance. Un élève peut être néanmoins autorisé par ses parents à accomplir les actes qui dans le cas des élèves mineurs sont du seul ressort des parents (inscription, démission, procédure d'orientation).

* **sortie « interne majeur »** : une sortie peut être autorisée une fois par semaine de 18H00 à 22H00. **Aucun retard ne sera toléré sous peine de sanction.** En cas de retard la famille sera aussitôt prévenue par téléphone.

L'élève devra transmettre sa demande de sortie au moins 24 heures à l'avance au bureau des CPE, en précisant les horaires de départ et de retour et la présence ou non au repas du soir.

Le Proviseur ou les CPE se réservent le droit de refuser cette sortie en cas de circonstances exceptionnelles, de travail insuffisant ou de problème de comportement.

Un interne majeur ne peut cumuler une sortie majeure et un externement dans la même semaine.

III- PARTICIPATION A LA VIE DE L'INTERNAT

1) les délégués d'internat :

La 6^{ème} semaine de la rentrée, les internes de chaque dortoir élisent un délégué qui les représente auprès de l'encadrement du lycée. Un d'entre eux siège également à la Conférence des Délégués et participe à la vie des instances représentatives des élèves.

2) les activités :

* 2 soirs par semaine, les élèves ont accès à la télévision selon un programme établi en début de semaine et visé par les assistantes d'éducation.

* Une sortie cinéma encadrée par les assistantes d'éducation pourra être proposée dans la semaine .

Les internes pourront choisir au maximum 2 activités de soirée dans la semaine.

* De 18H00 à 18H45 les internes peuvent participer à des activités proposées par la Maison des Lycéens ou l'Association Sportive.

3) Respect des biens :

Les internes prendront soin des effets d'internat fournis par le lycée (traversin, couvre-lit, couvertures, ...) et respecteront les lieux de vie afin d'en préserver la propreté. Il est interdit de manger dans les chambres. En cas de dégradation, une facture correspondant au montant de la réparation sera transmise à la famille.

Ils devront respecter scrupuleusement les règles de sécurité énoncées en début d'année : circulation dans l'internat, interdiction de fumer dans les locaux.

Il est formellement déconseillé d'être en possession d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes.

Les internes sont entièrement responsables de leurs biens. Ils veilleront à ranger leurs effets dans leur armoire fermée par un cadenas à code. En cas de nécessité, ils pourront déposer leur argent ou objets de valeur au bureau des C.P.E et les récupérer lors de leurs sorties.

4) Tenue des élèves :

Les internes veilleront à avoir une tenue vestimentaire décente.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans tous les locaux de l'établissement.

A leur arrivée le lundi matin les internes iront déposer leur sac dans leur dortoir. Le vendredi matin ils le déposeront dans le local réservé à cet effet et le récupéreront avant leur départ.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée dans les locaux. Les internes pourront les utiliser uniquement entre 21H15 et 22H00 sous réserve de discrétion. En dehors de ces horaires ils devront être éteints.

En cas de non respect de cette consigne le téléphone pourra être confisqué pour la soirée et restitué le lendemain matin par les C.P.E.

L'utilisation des baladeurs n'est pas autorisée pendant l'étude de 19H45 à 21H15.

Les élèves peuvent écouter de la musique hors du temps d'étude sous réserve de respecter le calme du dortoir.

IV - HYGIENE ET SANTE :

L'internat nécessite que chacun prenne soin de sa personne et respecte les règles d'hygiène indispensables à la vie en collectivité.

L'infirmière scolaire assure les soins préventifs et urgents. En cas de besoin, l'infirmière ou à défaut les CPE appelleront la famille ou le numéro d'urgence le 15.

Les internes sous traitement médical déposeront à l'infirmierie leurs médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin (ou sa copie).

L'introduction et la consommation d'alcool et de drogues ainsi que l'usage du tabac sont formellement interdits à l'internat, comme dans toute l'enceinte de l'établissement.

V - MATERIEL A FOURNIR PAR LES FAMILLES

Les internes devront se munir de :

- **1 cadenas à code** (cadenas à clés déconseillé : risque de perte ou d'oubli des clés).
- une alèse.
- une paire de draps (X90) ; les couvertures sont fournies.
- Une taie de traversin (le traversin est fourni ; l'élève peut également apporter son oreiller personnel + une taie).
- 1 trousse et des affaires de toilette.
- serviettes et gants de toilette.
- 1 paire de chaussons ou de pantoufles.

Un dessus de lit est fourni mais l'élève peut apporter sa couette personnelle et son oreiller.

Les téléphones portables, les baladeurs ou tout autre objet électronique ne font pas partie du matériel exigé par l'établissement. De ce fait, ils restent sous l'entière responsabilité de l'élève interne.

CONCLUSION

L'internat est un service que l'établissement rend aux familles.

En conséquence, le non-respect des règles fixées ci-dessus entraînera des punitions ou des sanctions en fonction de la gravité des manquements :

- suppression de la soirée télévision
- suppression de la sortie du mercredi après-midi
- suppression de l'autorisation d'externement ou de la sortie majeure
- travail supplémentaire à effectuer le mercredi après-midi
- exclusion temporaire de l'internat
- exclusion définitive de l'internat.

Les actes de brimade, de violence et le vol seront sévèrement sanctionnés.